



ASSEDEL (Association Européenne pour la Défense
des Droits et des Libertés)
Monsieur Teoman AYDOGAN
9 place de l'Esplanade
67000 STRASBOURG
FRANCE

DEUXIÈME SECTION

ECHR-LE14.8P3
GTU/afy

23 Février 2021

Requête n° 70430/17
Türköne c. Turquie

Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre du 25 janvier 2021, par laquelle vous sollicitez au nom de l'ASSEDEL (Association Européenne pour la Défense des Droits et des Libertés) l'autorisation d'intervenir en qualité de tierce partie dans la procédure concernant l'affaire susmentionnée (article 44 § 3 (a) du règlement).

Je vous informe en réponse qu'en application de l'article 44 § 3 du règlement de la Cour, le président de la section vous a accordé l'autorisation de présenter des observations écrites à la Cour au nom de l'ASSEDEL.

Conformément à l'article 44 § 5 du règlement, le président de la section a décidé que vos observations, qui ne doivent pas dépasser dix pages dactylographiées, devront parvenir à la Cour avant le 18 mars 2021. En outre, eu égard à la nature de l'intervention d'une tierce partie, lesdites observations ne doivent renfermer aucun commentaire sur les faits ou le bien-fondé de l'affaire mais ne doivent traiter que les principes généraux en jeu dans la solution de l'affaire. Enfin, je me dois de vous rappeler que les observations doivent être rédigées dans l'une des langues officielles de la Cour, l'anglais ou le français (article 44 § 6 du règlement).

Conformément à l'article 44 § 6 du règlement, vos observations seront transmises aux parties, qui auront la faculté d'y répondre par écrit.

./..

Vous trouverez en annexe, pour information, une copie de l'objet de l'affaire préparé par le greffe et les questions posées aux parties, ainsi qu'une copie du formulaire de requête présenté par la partie requérante.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Bakirci', written in a cursive style.

H. Bakirci
Greffier adjoint de section

P.J.